

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 août 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Lettres identiques datées du 7 août 2001,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 6 août 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 168 sorties (69 à partir de l'Arabie saoudite, 39 à partir du Koweït et 60 à partir de la Turquie) entre le 22 et le 30 juillet 2001.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte des Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mohammed A. Al-Douri

**Annexe aux lettres identiques datées du 7 août 2001, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 22 et le 30 juillet 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 168 sorties, dont 69 à partir de l'Arabie saoudite, 39 à partir du Koweït et 60 à partir de la Turquie. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations.

1. **Région nord** : 60 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 23 juillet 2001, à 11 h 33, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Mossoul, Zakho, Irbil, Dohouk, Tall Afar, Amadiya, Bibo, Sinjar et Ayn Zala. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 30;

b) Le 24 juillet 2001, à 11 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties et survolé les régions d'Amadiya, Dohouk, Aqra, Rawandoz, Zakho, Tall Afar, Mossoul, Irbil, Ayn Zala et Sinjar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 45;

c) Le 25 juillet 2001, à 11 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 20 sorties et survolé les régions de Mossoul, Irbil, Dohouk, Aqra, Tall Afar, Sinjar, Zakho et Ayn Zala. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 20;

d) Le 30 juillet 2001, à 13 h 20, des avions américains et britanniques (F-15 et F-16) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 8 sorties et survolé les régions de Zakho, Amadiya, Aqra, Dohouk, Mossoul et Bibo. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 50.

2. **Région sud** : 108 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 22 juillet 2001, à 21 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui sur-

volait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 11 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Nassiriya, Samawa, Salmane, Bassorah, Joulayba et Lassaf. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 23 h 25;

b) Le 23 juillet 2001, à 21 h 5, des avions américains et britanniques (F-15, F-16 et F-18) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué sept sorties à partir de l'Arabie saoudite et une autre à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions d'Achbija, Lassaf et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 23 h 55;

c) Le 24 juillet 2001, à 22 h 10, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 16 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 14 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Nassiriya, Samawa, Najaf, Diwaniya, Bassorah, Qal'at Soukkar, Joulayba, Hachimiya et Achbija. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 23 h 30;

d) Le 27 juillet 2001, à 9 h 25, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 16 sorties à partir de l'Arabie saoudite et sept autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Mou'aniya, Lassaf, Achbija et Bassiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 30;

e) Le 30 juillet 2001, à 10 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 20 sorties à partir de l'Arabie saoudite et six autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Lassaf, Joulayba, Achbija, Nassiriya, Bassorah, Samawa, Roumaytha, Chanafiya, Salmane et Artawi. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 30.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude belliqueuse que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni adoptent continuellement à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de détruire systématiquement et délibérément la population, l'infrastructure et les installations ci-

viles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques.

Tous les pays épris de justice, y compris la majorité des pays arabes, ont dénoncé l'imposition des zones d'exclusion aérienne, illustration du recours illégal à la force contre un État indépendant. Trois membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont réaffirmé que la décision de créer deux zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq ne reposait sur aucun principe juridique internationalement reconnu. M. Boutros-Boutros Ghali, ancien Secrétaire général, avait déclaré à l'époque que les affirmations des États-Unis, selon lesquelles la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité les autorisait à établir de telles zones, étaient dénuées de tout fondement. Dans son communiqué de presse du 27 juin 2001, M. Kofi Annan a en outre souligné que les résolutions du Conseil de sécurité ne prévoyaient pas de mesures de ce type, et il a ajouté : « Vous connaissez ma position sur ce sujet. J'ai déjà dit que, ayant lu et étudié les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y voyais aucune disposition autorisant la création de zones d'exclusion aérienne ».

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour motiver leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer la responsabilité de leurs actes sur le plan international, conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande de nouveau aux pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés de mettre immédiatement un terme à leurs agissements illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, compromettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des installations et des objectifs iraqiens, et étant donné que vous avez affirmé que la création de zones d'exclusion aérienne ne s'appuyait sur aucune disposition du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, de demander aux gouvernements des pays concernés de mettre un terme à ces attaques ininterrompues lancées contre un État indépendant et souverain, et d'imputer la responsabilité juridique de ces agressions à leurs auteurs.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(Signé) Naji Sabri